

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l'avenant n°4 à la convention**Rapporteur : Patrice PattéeContexte

En novembre 2017, le service de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été délégué à l'entreprise EFFIA, conformément à la convention de délégation de service public signée le 18 octobre 2017 comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l'exploitation de ce service.

En avril 2018, un premier avenant à la convention de délégation de service public a été signé par le maire avec l'approbation du conseil municipal, pour créer des nouveaux abonnements (« Pro soins à domicile », « Mensuel moto 24h/24 », « Mensuel vélo 24h/24 ») et pour préciser les conditions financières de la neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers.

En avril 2019, un deuxième avenant à la convention de délégation de service public a été signé par le maire avec l'approbation du conseil municipal, pour définir la prise en charge financière des travaux d'installation supplémentaires réalisés dans les parkings Robinson et Charaire ainsi que pour la création du point accueil stationnement. En outre, l'avenant n°2 a suspendu la charge pour le délégataire du véhicule LAPI qui n'avait pas démontré son intérêt à Sceaux.

En décembre 2020, un troisième avenant à la convention de délégation de service public a été signé par le maire avec l'approbation du conseil municipal, pour prendre en compte le préjudice financier résultant de la gratuité du stationnement sur voirie décidée par le maire en pleine épidémie de coronavirus, du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 (76 jours), sans préjudice aussi de la prorogation de 76 jours de la date de fin de validité des abonnements annuels sur voirie contractés avant la crise sanitaire.

L'objet du présent avenant (le quatrième) est de : solder l'impact de la crise sanitaire du coronavirus sur l'équilibre économique de la convention de délégation de service public ; acter la fermeture temporaire du parking de Gaulle et son remplacement par un nouveau parking provisoire (Amiral) ; modifier les seuils de redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie du fait de l'extension du périmètre de stationnement payant en zone verte ; agrandir la consigne à vélos du parking Charaire.

Impact consolidé du coronavirus sur l'économie de la délégation de service public

Par l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public, la Ville et le Délégué ont convenu que la perte d'exploitation résultant du coronavirus, s'élevait à 179 188 € HT sur la période de mars à juin 2020. Un partage « 50/50 » du montant précité entre la Ville et le Délégué a été décidé.

Toutefois, à compter de juillet 2020, la reprise de l'activité s'est avérée très progressive sans d'ailleurs qu'elle soit, à ce jour, revenue à la « normale » compte tenu des nouvelles mesures de couvre-feu et de confinement imposées par l'Etat. Ainsi, l'état d'urgence sanitaire mis en place à partir du 17 octobre 2020 et les nouvelles mesures de restriction de circulation décidées par l'Etat (couvre-feu et

confinement) ont continué d'impacter en 2020 l'équilibre économique de la convention de délégation de service public de stationnement payant.

En 2021, l'activité de stationnement continue à être impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Des nouvelles mesures de restriction de déplacements et de rassemblement (couvre-feu de 19h à 6h, télétravail, interdiction des déplacements inter-régionaux) ont largement contribué à la réduction du niveau d'activité du stationnement payant.

La Ville et le Délégué conviennent ainsi que la perte d'exploitation résultant de la crise sanitaire entre juillet 2020 et juin 2021, s'élève à 123 771 € HT, dont 74 223 € HT pour la période de juillet à décembre 2020 et 49 548 € HT pour la période de janvier à juin 2021.

#### Fermeture temporaire du parking de Gaulle et installation/ exploitation du parking temporaire Amiral

La réalisation du projet de construction immobilière dans le secteur de la place du général de Gaulle nécessite la fermeture de ce parking de 90 places dès le 17 janvier 2022 pour une durée d'environ 4 ans (études techniques, diagnostic d'archéologie préventive, chantier immobilier). A terme, à l'issue de l'opération de construction immobilière, ce parking de surface en enclos sera remplacé par un parking souterrain sur deux niveaux proposant environ 150 places publiques et 60 places privées.

Pour compenser la perte de places de stationnement ainsi que la perte financière occasionnée par la fermeture temporaire du parking de Gaulle, il est convenu de mettre à disposition du Délégué l'espace de stationnement situé à l'arrière du château de l'Amiral afin qu'il y installe et exploite un parking de surface en enclos dénommé « Amiral » d'environ 75 places.

Le gros œuvre de réalisation du parking Amiral (sols, bitume, marquages, éclairage) est à la charge de la Ville tandis que le Délégué a la charge du transfert depuis le parking de Gaulle, puis installation, paramétrage et maintenance, de tous les équipements et services d'exploitation du parking (barrières automatiques, caisse automatique, panneau dynamique, caméras de vidéoprotection notamment)

Les travaux d'aménagement du parking Amiral à la charge du Délégué s'élèvent à 32 600 € HT. La perte nette d'exploitation liée au transfert du parking de Gaulle (90 places) vers le parking Amiral (75 places) est évaluée à 124 669 € HT pour l'ensemble de la période 2022 à 2025. Cet impact financier sera supporté par le Délégué qui a introduit toutefois une clause de revoyure si les recettes effectivement collectées au titre de l'exploitation du parking Amiral sont inférieures de plus de 10% à ces prévisions.

#### Extension du stationnement payant sur voirie

A compter du premier octobre 2021 et en application de l'arrêté municipal n°2021-606 du 3 septembre 2021, la zone verte de stationnement payant a été étendue à environ 500 places supplémentaires pour faciliter le stationnement des habitants.

Cette extension produit des recettes mais aussi des charges supplémentaires pour le Délégué qui doit recruter davantage d'agents de contrôle.

#### Agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire

A la demande de la Ville, le Délégué accepte de procéder à l'agrandissement du local sécurisé à vélos du parking Charaire.

Celui-ci dispose actuellement de 7 places (toutes occupées depuis la réduction du tarif de l'abonnement mensuel à 2,50 €). Après travaux, le nombre de places sera porté à 18.

Le Délégué prend en charge le montant de ces travaux d'agrandissement, estimé à 10 000 € HT, et comprenant : fourniture et pose de nouveaux supports, déplacement et rajout de grille métallique, réfection des sols et marquages.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments qui impactent l'équilibre économique de la délégation - notamment en raison de la crise sanitaire qui constitue un élément exceptionnel et imprévisible - il a donc été négocié :

- . de prolonger la durée de la convention d'une année,
- . de rehausser de 80 000 € HT les seuils de déclenchement de la redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie des années 2022 et suivantes. Le seuil à partir duquel 50 % des recettes sont reversés à la Ville est ainsi porté à 485 000 € HT et celui à partir duquel 80 % lui sont reversés est porté à 555 000 € HT.

La redevance fixe annuelle sur voirie versée chaque année à la Ville (207 000 €) n'est quant à elle pas remise en cause.

\*\*\*

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°4 précité.